

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 11 (1923)

Heft: 168

Artikel: La lutte contre les stupéfiants

Autor: Veillard, Maurice / Perrenoud-Jeanneret, L.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-257847>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

blée de délégués de l'U. S. C. le 17 juin, et d'après les comptes-rendus que nous en avons sous les yeux, a extrêmement bien réussi. Le programme de travail, tel que le prévoit le Comité Central pour l'année à venir, envisage des cours normaux pour les conférencières qui se vouent à la propagande, des réunions avec les vendeuses — un élément féminin très important de l'œuvre coopérative, et qu'il convient d'intéresser à celle-ci — la création de sous-commissions féminines locales, etc. Les membres romands de la Ligue ont en outre exprimé le désir d'être reliées les unes aux autres par un journal, un bulletin, qui les renseignerait sur l'activité de la Ligue, comme cela est le cas pour les membres de langue allemande, qui sont gratuitement abonnées aux *Samenkörner*, revue familiale éditée par l'U. S. C.

La partie essentielle de cette réunion fut le rapport de M^{me} Dora Staudinger sur l'éducation coopérative. Mme Staudinger en effet a su à merveille mettre en lumière le principe élevé, solidariste et social de l'idée de coopération, que trop de femmes ignorent ou méconnaissent, et en insistant sur sa valeur morale a fait à toutes les bonnes volontés un éloquent appel qui sera certainement entendu. Des femmes compétentes et des femmes de cœur : voilà l'impression que rapportait de cette séance de coopératrices un délégué masculin. Impossible d'en faire un plus bel éloge.

C'est une femme compétente et une femme de cœur que vient justement de perdre le mouvement coopératif féminin en la personne de Lady Maxwell, la femme de l'ancien président de la Scottish Wholesale Society. Nombre de coopératrices se rappellent l'avoir rencontrée à des Congrès internationaux. Elle fut pour son mari une admirable collaboratrice, qui a aussi beaucoup contribué au succès de l'idée coopérative en Ecosse.

La lutte contre les stupéfiants

Depuis fort longtemps, les Chinois fument l'opium et les Hindous le mangent, pour le plus grand dam de leur vigueur et même de leur santé publique.

Les Européens connaissent depuis quelques décades la morphine, un dérivé de l'opium, d'abord réservé aux usages médicaux. Mais quelques ex-malades — ayant gardé un goût par trop vif de leur narcotique — de rares médecins et quelques originaux cultivent le paradis artificiel qui les conduit souvent à l'asile d'aliénés.

Depuis la guerre, un troisième stupéfiant, la cocaïne, menace de détrôner les deux autres. On la prise dans les bars de toutes les grandes villes, de l'Orient à l'Occident. Danseuses harassées, viveurs rassasiés, prostituées écourtées présentent la « divine coco » pour voir la vie en beau ou simplement pour supporter le poids pesant de leur veule existence.

Ci ou là des collégiens ou des backfiches s'essaient à la « poudre folle ».

On prise surtout de compagnie, le cocaïnoman ayant la rage du prosélytisme. Le malheur veut que, qui a prisé, prisera et prisera davantage. D'un quart de gramme on va à un gramme, à deux, à trois et ainsi de suite jusqu'à vingt grammes.

Le poison détraque l'organisme, le cerveau tout spécialement et c'est à la maison d'aliénés¹ ou au suicide qu'aboutissent les malheureux esclaves de la cocaïne.

Avant d'en arriver là, il n'est pas rare qu'ils volent pour se procurer l'argent nécessaire à l'achat quotidien de la drogue. Tel ce jeune homme, qui, à bout de ressources, donne au trafiquant son manteau neuf en échange de deux grammes de « neige » ; telle encore cette demoiselle de magasin qui se fait prostituée pour pouvoir acheter de la cocaïne.

Autre malheur, qui apparente la cocaïne à l'alcool, son trafic lucratif intéresse des milliers d'individus à sa consommation illicite : le kilo de cocaïne s'achète 200 à 300 fr. et se revend au détail 4 à 5000 fr. Le bénéfice en vaut la peine. On peut dire qu'à l'heure actuelle, la cocaïne fait plus de ravages dans le monde que l'opium.

Ces ravages une fois constatés, des philanthropes se sont émus et une première conférence réunie à Shanghai posa les jalons pour une répression internationale du trafic illicite de stupéfiants. En 1912, une nouvelle conférence fut convoquée à La Haye et l'on élaborait une convention instituant : 1° le contrôle de la production, de la distribution, de l'importation et de l'exportation de l'opium brut (dont on tire des produits médicaux) ;

2° la suppression graduelle de l'opium préparé (qui est fumé ou mangé) ;

3° la limitation de la vente de l'opium médicinal, de la morphine, de la cocaïne aux usages médicaux, par le contrôle de la fabrication et du trafic au moyen d'autorisations préalables, de registres de ventes et de certificats d'importation.

¹ Il résulte d'une enquête que nous avons faite auprès des 35 asiles d'aliénés et maisons de santé suisses, que depuis 1912, les entrées pour toxicomanies ont presque doublé.

littérature anglaise a déploré tout récemment la perte : Alice Meynell, Katherine Mansfield, et dans le monde théâtral Marie Lloyd. « Car, écrit M. G. Jean-Aubry, dans un pays qui a compté en un assez court espace de temps des romanciers et des poètes de la valeur de Jane Austen, de George Eliott, des deux (et même trois) sœurs Brontë, ou d'Elisabeth Browning, on ne peut considérer la production littéraire féminine comme un simple divertissement de société... elle compose vraiment une part du grand courant littéraire anglais. »

Alice Meynell, que notre chroniqueur classe « parmi les six ou sept meilleures femmes-écrivains qu'ait jamais comptées la littérature anglaise » n'a pas laissé derrière elle une abondante moisson : ses essais et ses poèmes sont en petit nombre, mais d'une essence toute spéciale et raffinée. Œuvres d'un goût très sûr, d'une inspiration profonde, et écrites dans une langue à la fois aisée et difficile, ou plus exactement dans une langue, dont l'aisance et la fluidité ne font pas soupçonner la patience et l'habileté. Mais on se tromperait d'autre part en ne voyant en elle qu'une virtuose de la phrase écrite : ce fut au contraire une âme bienveillante, enthousiaste, une nature charmante et intelligente, accessible à chacun, dont la sagesse communicative et la bonté pleine de tact lui avaient valu, de la part de quelques jeunes le surnom affectueux de « muse en velours noir. »

A l'encontre d'Alice Meynell, qui, ayant fait ses débuts vers 1875, en pleine période préraphaélite de Rossetti et de Swinburne, meurt à un âge relativement avancé, Katharine Mansfield, elle, vient d'être enlevée dans sa trentième année. Elle est un conteur, et l'un des plus remarquables de la jeune génération. Son sens aigu de l'observation, son humour sarcastique, son talent original se firent tout de suite

remarquer dans son premier ouvrage, un petit recueil d'impressions sur l'Allemagne ; et le travail acharné, la discipline stricte qu'elle s'imposa, la fréquentation aussi du milieu où l'introduisit son mariage avec M. John Middleton, directeur de la revue *Athenium*, développèrent si merveilleusement ses dons naturels que, comme conteur, on peut l'apparenter aux deux plus grands noms de ce genre : Maupassant et Tchekov. A Tchekov plus encore qu'à Maupassant, par son esprit, son sentiment, ses procédés même qu'elle avait d'ailleurs étudiés de très près : son recueil de contes *Bliss and other Stories* en est la preuve ; tandis que sa dernière œuvre : *The Garden Party*, marque davantage le dégagement de sa personnalité de l'influence du maître russe, en même temps que la maîtrise la plus accomplie dans l'art « étroit et périlleux » du conte.

Quant à Marie Lloyd, il fallait qu'elle fût Anglaise pour que le genre de théâtre, auquel elle s'était vouée, fût d'elle une artiste. Elle fut une chanteuse de music-hall, et ce terme qui, dans nos pays latins, n'évoque que des grivoiseries ou des sottises, couvre au contraire outre-Manche un art tout spécial, populaire, expressif du génie particulier de la race. Par ses chansons, par ses scènes familiales, par la façon dont elle les chantait, les mimait, par son ironie, sa sensibilité, son ingénuité, Marie Lloyd identifiait en quelque sorte l'âme populaire anglaise ; elle n'amusait pas ses auditeurs, elle en faisait des collaborateurs qui vibraient de sympathie avec elle, et participaient ainsi inconsciemment à la représentation de leur vie propre que leur donnait l'artiste. Si bien qu'un écrivain et non des moindres, a pu dire que « sa mort est en soi un moment significatif de l'histoire anglaise. »

On décida de demander l'adhésion de tous les Etats non représentés à la conférence.

La Suisse, sollicitée, refusa (après huit mois de silence), ainsi que la Perse et la Turquie: M. Forrer déclarait dans sa réponse que la Suisse ne produit pas d'opium, qu'il n'y a pas de fumeurs d'opium en Suisse et que la Confédération n'est pas compétente pour réglementer le trafic des stupéfiants en Suisse, ce commerce étant du ressort cantonal.

Une nouvelle Conférence fut réunie à La Haye en 1913 pour prendre connaissance des réponses parvenues au gouvernement hollandais, chargé de recueillir les adhésions. L'assemblée fut fort étonnée du refus opposé par la Suisse et le fit savoir au Conseil fédéral, qui se décida à signer la convention, mais sans en proposer la ratification aux Chambres¹.

La guerre mit d'autres questions au premier plan.

Le Pacte de la Société des Nations plaça, à l'article 23, le contrôle général des accords relatifs aux stupéfiants sous le contrôle de la Société des Nations. Comme il l'avait fait pour d'autres questions, le Conseil constitua une Commission consultative chargée de lui donner son avis sur toutes les questions techniques soulevées par la Convention de La Haye.

Cette commission qui a beaucoup travaillé au cours de ses cinq sessions a abouti aux conclusions suivantes, adoptées par le Conseil qui les a proposées aux Etats membres de la Société des Nations :

1° Tous les Etats doivent adhérer à la Convention, la Suisse en particulier, car elle est devenue un des gros exportateurs de stupéfiants².

2° Il faut déterminer les besoins légitimes (médicaux) en stupéfiants pour limiter la production aux contingents reconnus nécessaires. Cette étude est en cours.

3° Aucun gouvernement ne doit laisser exporter des stupéfiants sans présentation d'un certificat émanant du gouvernement importateur, par lequel celui-ci déclare que la quantité requise servira à des besoins légitimes.

4. Les saisies de stupéfiants doivent être transmises aux gouvernements intéressés.

A l'heure actuelle, 35 Etats, dont toutes les puissances coloniales, ont ratifié la Convention et l'appliquent, et la plupart ont adopté les recommandations faites par la Commission et mentionnées aux points 3 et 4 ci-dessus. La Suisse continue à faire bande à part avec la Perse et la Turquie, malgré toutes les sollicitations, malgré la déclaration faite par M. Ador au nom du Conseil fédéral, à la dernière assemblée de Genève, et suivant laquelle le Parlement serait saisi avant la fin de 1922 d'un projet de ratification.

Pourquoi une telle attitude? Jusqu'en 1919, ce fut de l'indifférence tout court; depuis 1919 ce fut de l'indifférence voulue; depuis 1922, de l'égoïsme tout court. Les trafiquants de cocaïne ont en effet trouvé des défenseurs au Palais fédéral, et l'ordre avait été donné en haut lieu d'enterrer la question. Elle l'eût été et eût ainsi compromis tout le gros effort de répression internationale — qui ne peut tenir que si tous les Etats sont solidaires, une seule fuite annulant les effets de la Ligue — si une campagne de presse n'avait pas éveillé l'attention publique,

¹ Par la signature d'une convention, un gouvernement s'engage à en proposer la ratification au Parlement dont il dépend, dans le délai fixé par la convention.

² Il arrive que, pour tromper la douane, la cocaïne expédiée de Bâle soit consignée sous le nom de poudre de cacao et adressée à des compagnies fictives. Une cargaison de ce genre fut récemment saisie par les autorités canadiennes qui s'en sont plaintes à la Société des Nations.

provoqué des démarches auprès du Conseil fédéral, dont une interpellation au Conseil national, de telle sorte que les intéressés considèrent actuellement la partie comme perdue. Mais ils s'efforcent tout au moins de retarder le plus possible l'application de la Convention. On parle ainsi de différer la ratification jusqu'à adoption par les Chambres de la loi d'application. Cela leur donnerait encore une année... de gras bénéfices! Quant à l'honneur national, qui sort diminué de l'aventure, peu leur chaut.

L'opinion publique doit donc obtenir du Conseil fédéral le dépôt du projet de ratification à la prochaine session des Chambres — projet ne comportant aucune des réserves que les intéressés voudraient y voir ajouter — et l'adoption immédiate du système des certificats d'importation tel qu'il fonctionne déjà dans la plupart des Etats.

Maurice VEILLARD.

Ainsi que nos lecteurs s'en souviennent, le Congrès de Rome ayant posé la question de la lutte contre les stupéfiants devant la conscience des Sociétés affiliées à l'Alliance internationale, l'Association suisse pour le Suffrage féminin s'en est immédiatement occupée à son Assemblée de Bâle, et conformément au mandat reçu d'étudier la question et d'agir au mieux des circonstances, le Comité Central vient d'adresser cette lettre au Conseil Fédéral :

Genève et Neuchâtel, le 30 juin 1923.

Au Haut Conseil Fédéral

BERNE.

Monsieur le Président, Messieurs.

Lors de son récent Congrès de Rome, l'Alliance internationale pour le Suffrage des femmes a voté une résolution par laquelle,

« considérant que l'emploi excessif des narcotiques répandu dans le monde entier est un danger grave pour la race humaine et par conséquent une question de la plus haute importance pour les femmes de tous les pays, »

elle invite les Sociétés nationales qui lui sont affiliées à demander à leur gouvernement

« d'appuyer la Société des Nations dans les efforts de coopération internationale qu'elle a entrepris pour mettre fin au trafic illicite de l'opium et des drogues dangereuses. »

Notre Association vous transmet d'autant plus volontiers ce vœu qu'elle a été douloureusement impressionnée par l'attitude de notre pays vis à vis des démarches nombreuses dont il a été l'objet depuis 10 ans, soit de la part du Gouvernement néerlandais, soit de la part du Conseil de la Société des Nations. Nous nous rendons parfaitement compte que ce refus de coopérer à la répression internationale du trafic illicite des stupéfiants entrave l'œuvre entreprise par la plupart des Etats et nuit gravement au bon renom dont la Suisse jouit au point de vue international. Enfin, nous pensons qu'il faut également tenir compte du développement du cocaïnisme dans notre pays qui nous incite à prendre des mesures de protection.

C'est pourquoi nous nous permettons de prier le Conseil Fédéral de bien vouloir proposer, le plus tôt possible, aux Chambres la ratification sans réserves de la Convention de l'opium, et d'adopter immédiatement le système des certificats d'importation, tel qu'il est prévu par la Société des Nations. Nous prenons en outre la liberté de demander au Conseil Fédéral de ne pas tenir compte des vœux des intéressés au trafic des stupéfiants, car les intérêts privés doivent être subordonnés à l'intérêt général.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre très haute considération.

Pour l'Association suisse pour le Suffrage féminin :

La présidente :
EMILIE GOURD.

La secrétaire
L. PERRENOUD-JEANNERET

Le Département politique fédéral a répondu à cette lettre en date du 7 juillet, assurant l'A.S.S.F. « qu'il ne saurait à son avis s'écouler de nouveaux délais bien considérables avant que le Parlement soit mis en mesure par le Conseil Fédéral de se prononcer sur l'opportunité de la ratification par la Suisse de l'Acte de La Haye de 1912 ». Espérons !